

Cote du document: GC 40/Résolutions/Rev.1  
Date: 5 avril 2017  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa quarantième session

### Note aux Gouverneurs

#### Responsables:

#### Questions techniques:

Emmanuel Maurice  
Conseiller juridique a. i.  
téléphone: +39 06 5459 2457  
courriel: e.maurice@ifad.org

Sylvie Martin  
Conseillère juridique adjointe  
téléphone: +39 06 5459 2574  
courriel: s.martin@ifad.org

#### Transmission des documents:

William Skinner  
Chef du Bureau  
des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2974  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs – Quarantième session  
Rome, 14-15 février 2017

---

Pour: Information

## Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa quarantième session

1. À sa quarantième session, le Conseil des gouverneurs a adopté les résolutions 192/XL et 193/XL le 14 février 2017, et les résolutions 194/XL, 195/XL, 196/XL et 197/XL le 15 février 2017.
2. Ces résolutions sont communiquées pour information à tous les Membres du FIDA.

## Résolution 192/XL

### Les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Vu la section 6.1 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds qui stipule, entre autres, que les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres bénéfices auxquels il a droit sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs;

Rappelant la résolution 191/XXXI, adoptée par le Conseil des gouverneurs le 17 février 2016, établissant un comité pour réexaminer l'ensemble des émoluments et des autres conditions d'emploi du Président du FIDA, y compris les conclusions d'une étude sur la disponibilité et le prix, à Rome, d'un logement convenable pour le Président.

Notant et ayant examiné le rapport du Comité des émoluments figurant dans le document GC 40/L.3 ainsi que les recommandations du Conseil d'administration y relatives;

Décide que:

- 1) Le traitement du Président du FIDA continuera d'être aligné sur celui du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- 2) L'indemnité annuelle de représentation du Président de 50 000 USD sera maintenue.
- 3) Le Président pourra continuer à participer aux caisses d'assurances, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l'intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n'est prévu dans ses émoluments.
- 4) Le Fonds établira les dispositions relatives au logement du Président dans le respect des conditions suivantes:
  - a) Le Fonds, après avoir dûment pris en compte l'incidence financière des aspects liés à la sécurité, continuera de fournir un logement approprié à son Président. Sous réserve des points 4 b) à 4 e) ci-après, les dépenses annuelles encourues par le Fonds au titre du logement ne pourront dépasser la somme de 180 000 EUR. Ce plafond, dont le niveau correspond à celui fixé pour le Directeur général de la FAO, s'appliquera aux dépenses encourues sur une année civile et sera calculé au prorata dans le cas où le Président ne resterait pas en exercice durant une année civile entière. Un état des dépenses de logement courantes sera préparé chaque année et fera l'objet d'un audit une fois l'année écoulée, afin que le FIDA puisse récupérer, à charge du Président, tout montant dépassant le plafond fixé ou dont le paiement par le FIDA n'est pas admissible.
  - b) Les dépenses de logement courantes qui seront prises en charge par le FIDA et comptabilisées dans les limites du plafond établi comprendront les dépenses relatives au loyer et les frais bancaires/charges de copropriété connexes; les services collectifs; les installations de télécommunications et de réseau; la tenue, la réparation et l'entretien de la résidence et des jardins; et les autres dépenses connexes.
  - c) Les dépenses liées aux systèmes de sécurité seront prises en charge par le FIDA, sous réserve que le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies en certifie la nécessité; elles seront imputées sur le plafond. On pourrait se trouver confronté à une détérioration des circonstances susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du Président, et il pourrait alors être nécessaire d'engager les dépenses additionnelles liées à la sécurité de la résidence que le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations

Unies aura certifiées comme nécessaires. La direction fera tout son possible pour que celles-ci ne dépassent pas le plafond établi. Si elle n'y parvenait pas, le Conseil d'administration, après l'examen du Comité d'audit, rendra compte de ces dépenses additionnelles au Conseil des gouverneurs et formulera des recommandations soumises à l'examen du Conseil.

- d) Les frais relatifs aux appels téléphoniques officiels seront pris en charge par le FIDA et ne seront pas imputés sur le plafond. Les frais relatifs aux appels téléphoniques personnels seront à la charge du Président. S'il se révèle difficile de séparer le coût des appels officiels de celui des appels personnels, le coût total sera réparti à égalité entre le Président et le FIDA.
  - e) Le Fonds prendra en charge les dépenses ponctuelles raisonnables et nécessaires encourues pour l'installation, l'équipement et la remise en état de la résidence du Président. Ces dépenses seront imputées sur le plafond annuel pour la première année du mandat du Président ou, à tranches égales, sur les plafonds respectifs pour chaque année du mandat. Ces frais d'installation ne seront pris en charge par le FIDA qu'une seule fois, uniquement au moment de la première nomination du Président.
- 5) Les dispositions relatives au traitement, aux indemnités et aux autres droits spécifiés aux paragraphes 1 à 4 de la présente résolution s'appliqueront à la personne qui sera nommée Président du FIDA à la quarantième session du Conseil des gouverneurs.

## Résolution 193/XL

### Nomination du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant donné suite à la proposition relative à la nomination du Président figurant dans le document GC 40/L.4 en date du 22 décembre 2016;

Décide, conformément aux dispositions de la section 8 a) de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA, de nommer M. Gilbert Fossoun Houngbo, de la République togolaise, Président du FIDA pour un mandat d'une durée de quatre ans, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

## Résolution 194/XL

### Approbation des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant examiné les conclusions de l'évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions du FIDA (ENI-R);

Rappelant le Rapport de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA et l'établissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les questions de gouvernance (GC.38/L.4/Rev.1) soumis à la trente-huitième session du Conseil des gouverneurs;

Rappelant en outre que le Conseil des gouverneurs avait chargé le Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance de:

- "a) examiner et évaluer les recommandations en matière de gouvernance issues de l'ENI-R, particulièrement en ce qui concerne la structure, le caractère approprié et la pertinence du système de listes en vigueur au FIDA. ... [et] examinera et évaluera aussi les répercussions et l'impact potentiel que la modification du système de listes ou de représentation des États membres pourrait avoir sur tous les organes directeurs du FIDA.
- b) examiner et évaluer la composition et la représentation de la Consultation sur la reconstitution, et la durée des cycles de reconstitution à compter de FIDA11; et
- c) formuler, concernant les points a) et b) ci-dessus, des propositions à examiner par le Conseil d'administration en vue de leur soumission au Conseil des gouverneurs, le cas échéant."

Ayant examiné le Rapport du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance contenu dans le document GC 40/L.9 et la recommandation du Conseil d'administration (EB 2016/116/R.39/Rev.2);

Décide ce qui suit:

1. D'adopter les définitions suivantes à titre de directives à l'intention des membres composant les trois listes d'États membres du FIDA:

#### Liste A

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont des contributeurs aux ressources du FIDA, qui se sont déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA et qui, selon les définitions de l'OCDE, ne sont pas admis à bénéficier de l'aide publique au développement (APD).

#### Liste B

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont membres de l'OPEP et sont des contributeurs aux ressources du FIDA; certains d'entre eux peuvent également être admis à bénéficier du financement et des services du FIDA.

#### Liste C

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont des "pays en développement" et qui ne se sont pas déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA; nombre d'entre eux sont également des contributeurs aux ressources du FIDA

2. De recommander que chaque État membre s'inscrive sur la liste, ou soit transféré à la liste, dont la définition correspond le mieux à ses propres caractéristiques, suivant les procédures énoncées au paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord portant création du

FIDA. Il est entendu qu'il appartient à chaque État membre de décider s'il souhaite ou non opter pour cette solution.

3. De conserver le cycle de reconstitution triennal et de poursuivre, à l'avenir, des discussions sur cette question avec d'autres institutions financières internationales pour garantir un alignement et renforcer les occasions de partenariat.

4. De réviser le format et la structure des réunions des consultations sur la reconstitution pour assurer une plus grande efficacité et un meilleur rapport coût/efficacité, en:

- i) établissant l'ordre du jour dans le cadre de consultations ouvertes entre les États membres et la direction du FIDA, en vue de déterminer les questions prioritaires;
- ii) réduisant le nombre de réunions à tenir au cours des consultations sur la reconstitution;
- iii) réduisant le nombre et la longueur des documents produits à l'occasion des consultations sur la reconstitution; et
- iv) utilisant les plateformes numériques dont dispose le FIDA pour instaurer un dialogue ouvert entre la direction du FIDA et les États membres.

5. De transférer quatre sièges aux consultations sur la reconstitution de la Liste A et de la Liste B à la Liste C au profit des pays à faible revenu et contributeurs potentiels ou principaux, l'objectif étant d'encourager ces États membres à contribuer aux ressources du FIDA, ce transfert entrant en vigueur dans le contexte des consultations sur FIDA11.

6. De demander au Secrétariat d'évaluer le nombre de sièges au Conseil d'administration à la lumière des éventuels transferts qui auraient pu être effectués et de l'évolution du nombre de voix de chacune des listes, et de communiquer cette évaluation aux États membres pour examen avant le début des consultations sur FIDA12, en vue d'un nouvel examen à ce moment-là.

## Résolution 195/XL

### Établissement de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le FIDA dispose sont suffisantes;

Rappelant en outre que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 186/XXXVIII pour la dixième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 31 décembre 2018;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner si les ressources dont dispose le Fonds sont suffisantes, ainsi que du document GC 40/L.6/Rev.1 y relatif;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir une Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA;

Prenant note du rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et de la recommandation de celui-ci concernant la représentation des membres de la Liste C aux consultations sur la reconstitution, et prenant acte du fait que, à sa quarantième session, le Conseil des gouverneurs a approuvé ladite recommandation;

Décide que:

1. Une Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie pour examiner si les ressources du Fonds sont suffisantes et faire rapport au Conseil des gouverneurs. Compte tenu du bilan positif de la présidence pendant les Consultations sur les neuvième et dixième reconstitutions, et dans une optique de garantie de la continuité vu qu'un nouveau Président du FIDA sera élu en février 2017, le Conseil des gouverneurs confie à M. Johannes Linn la présidence de la Consultation. Les attributions du président de la Consultation sont énoncées dans l'annexe à la présente résolution.
2. La première session de la Consultation se tiendra les 16 et 17 février 2017.
3. La Consultation se composera de tous les États membres des Listes A et B, à la condition cependant que quatre États membres cèdent les sièges à la Consultation sur la reconstitution dont ils disposent au profit de quatre pays à faible revenu et contributeurs potentiels ou principaux appartenant à la Liste C; la Consultation se composera également de 22 États membres de la Liste C (y compris les quatre États membres auxquels les Listes A et B auront cédé leurs sièges), qui seront désignés par les membres de la Liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le 14 février 2017. La Consultation peut par la suite inviter tous les autres États membres susceptibles de faciliter ses délibérations à participer à ses travaux.
4. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, à la quarante et unième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
5. Le Président du FIDA est invité à tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
6. Le Président du FIDA et le personnel sont invités à apporter à la Consultation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace.



Annexe à la résolution 195/XL

## Attributions du président de la Consultation

Sous l'autorité de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA, le/la président(e) :

- a) collabore avec le Président et le personnel à la préparation des réunions ou des négociations, afin de garantir une présentation efficace des questions.
- b) préside les réunions officielles de la Consultation;
- c) avec l'appui du Secrétariat, réalise une synthèse des débats et prépare, à l'issue de chaque réunion, un résumé reflétant de manière concise et précise l'état d'avancement des négociations;
- d) veille à ce que le rapport final et les recommandations de la Consultation soient conformes au mandat de la Consultation – tel qu'énoncé dans la présente résolution;
- e) supervise sous tous leurs aspects les réunions, les débats et les délibérations de la Consultation;
- f) examine de façon éclairée les projets de documents et les rapports établis pour chaque consultation et formule des observations à cet égard, en garantissant un contrôle de la qualité et une cohérence stratégique;
- g) dirige et facilite les discussions et les négociations entre les membres, ainsi qu'entre ceux-ci et les dirigeants du FIDA, en vue de parvenir à un consensus afin d'assurer le succès de l'examen entrepris pour vérifier que les ressources du Fonds sont suffisantes.

## Résolution 196/XL

### Budget administratif comprenant les budgets ordinaire et d'investissement du FIDA pour 2017 et le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2017

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant l'article 6.10 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa cent dix-neuvième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de travail du FIDA pour 2017 s'élevant à 1 079 millions de DTS (1 500 millions d'USD), soit un programme de prêts de 1 041 millions de DTS (1 447 millions d'USD) et un programme brut de dons de 53 millions d'USD;

Notant en outre qu'à sa cent dix-neuvième session le Conseil d'administration a examiné et approuvé l'allocation de crédits à la dépense extraordinaire au titre de FIDA11, pour un montant de 1,04 million d'USD;

Ayant pris connaissance de l'examen effectué par le Conseil d'administration, à sa cent dix-neuvième session, des budgets ordinaire et d'investissement du FIDA proposés pour 2017 et du budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2017;

Approuve le budget administratif, comprenant: premièrement, le budget ordinaire du FIDA pour 2017 d'un montant de 149,42 millions d'USD; deuxièmement, le budget d'investissement du FIDA pour 2017 d'un montant de 2,4 millions d'USD; et troisièmement, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2017 d'un montant de 5,73 millions d'USD, tels qu'ils sont exposés dans le document GC 40/L.8, déterminés sur la base d'un taux de change de 0,897 EUR pour 1,00 USD; et

Décide que, si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2017 s'écartait du taux de change de l'euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollars des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euros dans le budget serait ajusté dans la proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2017 et le taux de change retenu dans le budget.

## Résolution 197/XL

### Proposition relative à la révision des bonnes pratiques applicables au processus à suivre pour les futures nominations du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs,

Vu l'article 6.8 a) de l'Accord portant création du FIDA, la section 6.2 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds et l'article 41 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Rappelant la résolution 176/XXXVI et l'approbation par le Conseil des gouverneurs des bonnes pratiques applicables au processus de nomination du Président du FIDA et rappelant aussi la proposition relative à l'examen de ces pratiques en tant que de besoin par le Bureau du Conseil des gouverneurs, le cas échéant;

Considérant la recommandation formulée à ce sujet par le Conseil d'administration à sa cent dix-septième session;

Ayant examiné la proposition relative à la "Révision des bonnes pratiques applicables au processus à suivre pour les futures nominations du Président du FIDA" présentée dans le document GC 40/L.10

Décide de demander au Bureau du Conseil des gouverneurs d'examiner les pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA et de formuler des propositions visant à améliorer ces pratiques lors des futures nominations. Le Bureau présentera au Conseil d'administration, en décembre 2017, un rapport relatif aux résultats de son examen, ainsi que toute recommandation à ce sujet, en vue de leur soumission au Conseil des gouverneurs à sa quarante et unième session, en février 2018, pour approbation.